

**Bureau du 6 décembre 2004**

**Décision n° B-2004-2749**

objet : **Info-Trafic - Animation et développement - Autorisation de signer un marché de services**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 25 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2271 en date du 17 mai 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de services d'animation et de développement d'Info-Trafic.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 19 novembre 2004, a classé les offres et choisi pour le marché celle de l'entreprise suivante (marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois) : entreprise Métro traffic control pour un montant annuel minimum de 150 000 TTC et maximum de 600 000 TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande et tous les actes contractuels afférents relatifs à l'animation et au développement d'Info-Trafic avec l'entreprise Métro traffic control pour un montant annuel minimum de 150 000 TTC et maximum de 600 000 TTC.

**2° - Les dépenses**, au titre de ces marchés, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2005 et éventuellement 2006, 2007 et 2008 - compte 0 622800 - fonction 0 821.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,